

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MARGENCEL**

Séance du 26 avril 2018

Date : 26/04/2018

Numéro : 2018-04-02

L'an deux mil dix-huit

et le vingt-six avril

à Margencel

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : M. RAMBICUR Jean-Pierre, Maire,

Présents :

M. RAMBICUR Jean-Pierre, Mme JORDAN Dominique, M. GILLET Yves, M. BOUCHET Franck, M. MASSOULIER Bernard, M. JACQUET Bertrand, M. DETRAZ Christian, Mme TETU Martine, Mme DESUZINGE Anita, Mme THUILLIER Corinne, Mme GAILLARD Valérie, Mme LEPIZZERA Anne, Mme GUILLET Marie-Pénélope, M. BLONDAZ-GERARD Jonathan.

Etaient absents excusés :

M. BROUZE Daniel donne pouvoir à M. RAMBICUR Jean-Pierre,
M. RENAUD Didier donne pouvoir à Mme JORDAN Dominique,
Mme LATOUR Séverine donne pouvoir à Mme DESUZINGE Anita,
M. BAUDET Gérard a donné pouvoir à Mme TETU Martine,
Mme JACQUIER Francine.

Secrétaire de séance : M. JACQUET Bertrand

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation
19/04/2018

Date d'affichage
30/04/2018

Objet de la délibération	FINANCES TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE TARIF 2019
---------------------------------	---------------------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs au mètre carré de la TLPE sont augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. Le tarif de référence pour l'année 2018 était de 15,50 €/m².

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, les tarifs maximaux applicables pour 2019 seraient donc les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure à 7 m² ;
- 15,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 31,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 62,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré enseignes :

- 15,70 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 31,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 47,10 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 94,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs ci-dessus exposés, pour l'année 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217401637-20180426-2018-04-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2018
Publication : 30/04/2018

Signé électroniquement par M. le Maire

Page 1 sur 1